



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noelle, M. MORANTIN Michel, Mme LERAULT Marylène, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan.

Était absente représentée : Mme de FOUCHER de CAREIL Bérengère représentée par M. SCHERER Sylvain,

Étaient absents : M. LHERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, M. FOUCHER Alexis, M. AVRIL Fabrice.

A été désignée secrétaire de séance : Mme Jocelyne Phillodeau

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du bail de location du logement 1 rue de Bel Air
2. Approbation des subventions aux associations en 2026
3. Approbation des contributions financières aux écoles en 2026
4. Approbation de la convention avec le service de la médecine du travail du Centre de Gestion 44
5. Approbation de l'indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs de recettes et d'avance
6. Approbation de l'achat des parcelles AH815 et AH184 : autorisation au Maire de signer l'acte notarié

OUVERTURE DE LA SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025

Portée à connaissance des décisions du Maire prises depuis le 15 décembre 2025 en vertu des délégations données par le conseil municipal (L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)



N	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT
01/2026	MP 2025F01 MARCHE PUBLIC 2025F01- CONSTRUCTION MAISON MEDICALE ET DE DEUX LOGEMENTS DE FONCTION	05/01/2026	• Lot n°1 : TERRASSEMENTS – VRD avec la société SARL SRTAD, sise Rue de la Pierre - ZI de Villejames, 44350 Guérande, (n°SIRET 539607820 00013) pour un montant de 39 000€ HT, • Lot n°2 : ESPACES VERTS avec la société VERDE TERRA, sise rue du Stade, 85 250 St FULGENT, (n°SIRET 38990838500013) pour un montant de 18 880€ HT, • Lot n°3 : GROS-ŒUVRE avec la société BALLET, sise 5 rue des Artisans, 44470 Carquefou, (n°SIRET 855 801 106 00045) pour un montant de 191 497,20€ HT, • Lot n°4 : CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS avec la société SINECO CHARPENTE, 4 rue de l'Industrie, 44860 Pont St Martin, (n°SIRET 522210434 00034) pour un montant de 70 245,41€ HT, • Lot n°5 : COUVERTURES METALLIQUE avec la société RONCIN COUVERTURE, sise Rue du Persereau, ZA du Butai, Arthon en Retz, 44321 Chaumes en Retz, (n°SIRET 800 293 235 000 27) pour un montant de 37 079,94€ HT, • Lot n°6 : ETANCHEITE avec la société SAS TERRASSES A VIVRE, sise 6 rue de Bruxelles, 44470 THOUARE SUR LOIRE (n°SIRET 87773362600015) pour un montant de 31 558,43€ HT, • Lot n°7 : RAVALEMENT avec la société BOULFRAY, sise 8 Rue Gilbert Romme, 72 200 LA FLECHE, (n°SIRET 329001614 00034) pour un montant de 12 628,76€ HT (suite à procédure infructueuse pour défaut d'offres), • Lot n°8 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM avec la société SERRURERIE LUCONNAISE SAS, ZI DE SEBASTOPOL - BP 313, 854 LUCON Cedex, (n°SIRET 331706671 00020) pour un montant de 65 952€ HT, • Lot n°9 : SERRURERIE avec la société METATECH, sise P.A. du Landas, 7 rue Lavoisier (44160) PONTCHATEAU, (n°SIRET 45160800400037) pour un montant de 27 990,48€ HT, • Lot n°10 : CLOISONS SECHES - DOUBLAGES – PLAFONDS avec la société SPR SOCIETE PLAQUISTE DE RETZ, sise ZI la Seiglerie 3 rue Henri Giffard, 44270 Machecoul, (n°SIRET 510 684 822 00024) pour un montant de 73 822,26€ HT, • Lot n°11 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS avec la société PENARD BAHUAUD, sise 2 Mouchefaite, 44320 SAINT PERE EN RETZ (n°SIRET 450 953 369 00011) pour un montant de 42 640,83€ HT, • Lot n°12 : SOLS DURS ET SOUPLES – FAIENCES avec la société MORICET, sise 17 rue de la Pierre – 44350 GUÉRANDÉ, (n°SIRET 342 726 700 00020) pour un montant de 37 887,40€ HT (suite à procédure infructueuse pour défaut d'offres), • Lot n°13 : PEINTURE – NETTOYAGE avec la société BOULFRAY, sise 8 Rue Gilbert Romme, 72 200 LA FLECHE, (n°SIRET 329001614 00034) pour un montant de 13 209,04€ HT, • Lot n°14 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES avec la société SAS ALCIA, sise ZAC Les Hauts de Couëron – 9 rue des Vignerons – 44220 COUERON, (n°SIRET 494 362 049 00038) pour un montant de 90 529€ HT, • Lot n°15 : ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE avec la société SYGMATEL ELECTRICITE, sise 12 rue de Saintonge, 44240 LA CHAPELLE ST ERDRE, (n°SIRET 422 219 196 00058) pour un montant de 75 256,86€ HT.

I CONTRATS-CONVENTIONS

1) Approbation du bail de location du logement 1 rue de Bel Air

Monsieur Sylvain SCHERER explique que la Commune louait historiquement le studio situé au 1^{er} étage de l'aile Est de l'espace culturel sis 1 rue de Bel Air à Monsieur Michel CHAUVIN. Celui-ci a donné son préavis de départ du logement et a désormais quitté les lieux.

Il s'agit donc de rechercher un nouvel occupant pour ce studio de 33.74 m² comprenant une pièce de vie avec évier, plaques à induction, et four ; et une salle d'eau avec douche.

Il s'agit de rechercher un locataire pour occuper ce logement vacant et d'établir les conditions du bail de location. Au départ de M. Michel CHAUVIN, le loyer était de 290€ charges des parties communes comprises (hors factures d'eau et électricité).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Maire à signer le mandat de recherche avec l'agence immobilière VIVRE ICI ;
- **AUTORISER** le Maire à signer le bail de location du studio sis 1 rue de Bel Air pour une durée conforme à la réglementation en vigueur, et pour un loyer qui sera au minimum de 300€ mensuel (charges des parties communes comprises) et tous les documents afférents à ce dossier.

II FINANCES

2) Approbation des subventions aux associations en 2026

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit qu'après consultation des groupes de travail et de la commission finances, il est proposé d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
SOCIAL - SANTE	
ADAPEI	300€
Les p'tits Fross'ty	300€
Mouvement vie libre Côte de Jade	250€
CULTURE & LOISIRS	
Union Frossetine	700€
Comité des fêtes	2000€
Association musicale de Frossay	500€
SPORT	
US-FSV-BB Basket Frossay	2738€ + 762€ sur presentation factures (tenues de sport)
USVF Football	3367€
Dojo Paimblotin	200€
Association sportive CLG Louise Michel	150€
TCSE Tennis Club Sud Estuaire	111€
CNMA Club nautique du Migron aviron	1400 € organisation régates régionale
DIVERS	
Association Syndicale des Marais de Vue et de Tenu	400€ + Prise en charge de la facture de location d'un téléscopique auprès de la CUMA sur présentation de facture (en 2025 : 273.60 €)

Afin d'accompagner les associations sportives frossetaines qui ont besoin de former leurs éducateurs intervenant auprès des jeunes frossetains, il est proposé de confirmer le versement d'une aide complémentaire à hauteur de 5 euros par enfant frossetain qui pourra être allouée au cours de l'année 2026 sur justificatifs. La subvention ne pourra pas excéder le coût des formations programmées sur l'année.

Monsieur David DOUSSET demande ce qu'est l'association ADAPEI. Mme Jocelyne PHILLODEAU répond qu'il s'agit d'une association qui s'occupe de l'accompagnement adapté des jeunes qui présentent un handicap.

Madame Morgan MAY demande si des associations ont profité de la subvention de 5 euros par enfant dédiée à la formation des coaches. Monsieur Chaigneau répond qu'en 2025 le club de foot a fait une demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

FIXER les subventions aux associations frossetaines et aux autres organismes telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

ACCORDER l'aide complémentaire relative aux formations des éducateurs au sein des associations sportives frossetaines telle que définie ci-dessus.

3) Approbation des contributions financières aux écoles en 2026

Monsieur Jacques CHAIGNEAU présente les montants suivants après consultation de la commission finances/RH :

ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES	
- Fournitures scolaires par élève et par an	29,00 €
- Activités extra-scolaires par élève et par an	25 €
- Livres par élève et par an	25 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS COMMUNE -	
La somme allouée sera versée aux parents d'élèves sur présentation de justificatifs	
- Sorties scolaires par collégien	10,00 €
- Séjours par collégien	22,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de voter les montants exposés ci-dessus.

III RESSOURCES HUMAINES

4) Approbation de la convention avec le service de la médecine du travail CDG44

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose un service de médecine de prévention aux communes adhérentes. La Commune a procédé à sa ré-adhésion au service de prévention du CDG 44 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, puis du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Un médecin de prévention est chargé d'exercer des missions générales de prévention (conseils dans les domaines des conditions de travail, d'hygiène au travail, d'adaptation des postes, d'information sanitaire ; organisation de campagnes de prévention). Il est chargé également de l'examen médical périodique et de l'examen médical d'embauche.

L'ensemble des activités du médecin de prévention est financé par une cotisation spécifique dont l'assiette est calculée sur les rémunérations des agents et un tarif à la visite. Ces éléments financiers (taux applicable et tarifs) sont fixés chaque année par le conseil d'administration du CDG.

En 2019, le taux était de 0,30% de la totalité des salaires bruts de l'année et 55,30€ par visite médicale ou 45€ si c'est un infirmier. Le Centre de gestion a revu les conditions financières d'adhésion en votant les coûts suivants en 2021 ;

Taux de cotisation de 0.51% de la masse salariale brute

70€ par visite pour les visites à la demande des affiliés non suivis.

Ceux-ci restent les mêmes dans cette convention qui courent du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Monsieur David DOUSSET demande combien cela représente en euros par an. Monsieur Chaigneau répond environ 3500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la convention d'adhésion au service de médecine de prévention 2026/2029 avec le Centre de Gestion et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents
- 5) Approbation de l'indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs de recettes et d'avance

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit qu'une indemnité de responsabilité peut être allouée au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur d'avances et de recettes. Deux agents du service administratif perçoivent cette indemnité à Frossay : l'une gère la régie des droits de places et des salles et la seconde la régie d'avance.

Jusqu'à présent cette indemnité était introduite par arrêté du Maire chaque fin d'année dans la partie indemnitaire du salaire des agents. Plus aucune indemnité ne pouvant être allouée en dehors du régime indemnitaire depuis le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Un arrêté du 21 janvier 2025 est venu créer une indemnité de maniement des fonds qui remplace l'indemnité de responsabilité et peut désormais être cumulée avec le RIFSEEP. Cependant le versement de l'indemnité de maniement de fonds n'est pas de droit : il doit être prévu par délibération.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000



Il est proposé de verser une indemnité de maniement des fonds de façon annuelle aux agents régisseurs de recettes et d'avance de la Commune selon le barème défini ci-dessus par l'arrêté en vigueur du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité.

Au regard des régies dont il est question actuellement, le montant versé sera de 110€ par an par agent.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

INSTAURER l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

III PATRIMOINE

- 6) Approbation de l'acquisition des parcelles AH815 et AH184 : autorisation au Maire de signer l'acte notarié

Madame Marie-Line BOUSSEAU précise que par décision n°19/2025 en date du 6 novembre 2025, la Commune a exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées AH n°184 (18 m²) et AH n°815 (821 m²) sises 11 rue de Bel Air à la suite d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée dans le cadre de la vente de ces biens par les propriétaires Anne-Sophie et Yann IMBERT.

Les parcelles font partie des terrains d'assiette de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) « Maison de retraite Les Eglantines », identifié dans le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le site a vocation à accueillir de l'habitat une fois le déplacement de la maison de retraite réalisé.

Le coût de ces parcelles est de 65000€ (hors taxes et frais de notaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de :

DECIDE l'achat des parcelles cadastrées AH n°184 (18 m²) et AH n°815 (821 m²) sises 11 rue de Bel Air pour un montant de 65 000€ (hors taxes et frais de notaire),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, tous les documents afférents à cette affaire et à prendre en charge les frais d'acte et les taxes inhérents à cet achat.

Questions diverses

- 1) *Date du prochain conseil municipal : 9 mars 2026*
- 2) *Construction d'une maison médicale Impasse de la Vallée*

La première réunion de chantier est prévue le 29 janvier. Premier coup de pioche programmé début mars. La durée du chantier sera d'un an.

- 3) *Construction de la Maison de retraite Impasse de la Vallée*

Mairie

4 rue Cap. Robert Martin

44320 FROSSAY

Tél. 02 40 39 72 72

Courriel mairie@frossay.fr



Un permis modificatif a été déposé par Atlantique Habitation pour mettre à jour le volet sécurité SDIS du permis initial.

4) *Panneaux photovoltaïques de la salle polyvalente*

Les travaux de ENEDIS permettant le raccordement des panneaux au réseau sont programmés au 13 mars.

5) *Tablettes informatiques*

La fin du mandat approchant, il a été décidé de permettre aux élus de conserver leurs tablettes informatiques s'ils le souhaitent. Elles seront récupérées lors du dernier conseil municipal le 9 mars afin que les accès soient libérés (retrait des codes d'accès) et que chacun puisse devenir administrateur de son ordinateur.

6) *ELECTIONS MUNICIPALES*

DATES : 15 et 22 mars 2026

Le tableau d'organisation des journées électorales vous sera envoyé d'ici mi-février.



Sylvain SCHERER

Maire

Jocelyne Phillodeau

Secrétaire de Séance

Mairie

4 rue Cap. Robert Martin

44320 FROSSAY

Tél. 02 40 39 72 72

Courriel mairie@frossay.fr